

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2012/0007(COD) Procédure caduque ou retirée
Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses	
Sujet 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE <a href="#">KORHOLA Eija-Riitta</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">JØRGENSEN Dan</a> ALDE <a href="#">TAYLOR Rebecca</a> Verts/ALE <a href="#">HASSI Satu</a> ECR <a href="#">GIRLING Julie</a>	13/03/2012
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	EFD <a href="#">SPERONI Francesco Enrico</a>	18/10/2012
Comité économique et social européen	DG de la Commission <a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a> <a href="#">Service juridique</a>	Commissaire	

Evénements clés			
26/01/2012	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2012)0008</a>	Résumé
02/02/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
03/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A7-0391/2012</a>	Résumé

16/01/2013	Résultat du vote au parlement		
16/01/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T7-0008/2013</a>	Résumé
07/03/2015	Proposition retirée par la Commission		

### Informations techniques

Référence de procédure	2012/0007(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/08689

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2012)0008</a>	26/01/2012	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0834/2012</a>	28/03/2012	ESC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE489.701</a>	19/06/2012	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE492.930</a>	13/07/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0391/2012</a>	03/12/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T7-0008/2013</a>	16/01/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2013)176</a>	05/03/2013	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses

**OBJECTIF** : refonte de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**CONTEXTE** : la codification de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y étaient incorporés.

Entretemps, le traité de Lisbonne est entré en vigueur. L'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) permet au législateur de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la directive 1999/45/CE contient une disposition qui rend la délégation de pouvoir à la Commission opportune. Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 1999/45/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires.

La Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de déterminer des exemptions à certaines dispositions d'étiquetage environnemental, de prendre des mesures dans le cadre des dispositions particulières concernant l'étiquetage de certaines préparations et d'adapter les annexes au progrès technique.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

## Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses

---

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Eija-Riitta KORHOLA (PPE, FI) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (refonte).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Les députés demandent que le délai pour formuler des objections à l'égard d'un acte délégué puisse être prorogé de deux mois à l'initiative du Parlement ou du Conseil, et pas d'un mois uniquement comme le propose la Commission.

## Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses

---

Le Parlement européen a adopté par 671 voix pour, 16 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (refonte).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en tenant compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. La proposition en question ne contient aucune modification de fond autre que celles identifiées comme telles dans la proposition. En ce qui concerne la codification des dispositions inchangées des actes précédents avec ces modifications, la proposition se limite à une codification pure et simple des actes existants, sans modification de leur substance.

Les députés ont adopté un amendement demandant que le délai pour formuler des objections à l'égard d'un acte délégué puisse être prorogé de deux mois à l'initiative du Parlement ou du Conseil, et non pas d'un mois uniquement comme le propose la Commission.